



Le bailleur peut-il faire payer la dénonce ?

Par **fabermorcar**, le **19/12/2010 à 12:10**

Des locataires quittent leur location, des litiges couvaient depuis plusieurs années au sujet de l'entretien, de charges non justifiées... Ils attendaient notamment depuis plusieurs mois des explic sur des sommes demandées au titre du chauffage qui leur semblaient nécessiter explic. d'où sommes non payées. Ils quittent, EDL OK (enfin des brouilles, mais ce n'est pas le pb). Les 2 mois de délai avt de retrouver leur DG ne sont pas écoulés qu'ils ont une saisie conservatoire sur leur cpte bcaire (DG non rendu) ! Ils font opposition. Auj. enfin, soit près de 9 mois après, un détail leur est fourni sur lequel on leur impute 170 euros (env) de saisie conservatoire et 90 de dénonce ??

Par **Domil**, le **19/12/2010 à 13:32**

[citation]qu'ils ont une saisie conservatoire sur leur cpte bcaire[/citation]
Pour quel motif ? Devaient-ils de l'argent au bailleur sur les loyers et charges ?

Par **fabermorcar**, le **19/12/2010 à 13:49**

Oui, j'ai mentionné plus haut qu'ils n'avaient pas payé des sommes concernant du chauffage pour lesquelles leurs demandes de justificatifs étaient demeurées vaines.
En plus, ces idiots ont oublié de payer le dernier loyer. Mais rien n'a été dit ou écrit lors de l'EDL, ni avant, ni après... Comme le DG était de 2 mois, ils ne se sentaient guère redevables, même pas pour ces sommes dues au chauffage puisque non justifiées en dépit de moult demandes...
Le pb ne réside pas tant sur la manière mais sur l'imputation d'une dénonce ?? qu'est-ce ??

Par **Domil**, le **19/12/2010 à 14:58**

Le problème se pose sur la légitimité ou non de la saisie conservatoire